



Pressedienst Service de presse

No 27

- 105 -

28.7.1976

Etatification de l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur:

Une votation que l'on aurait pu s'épargner

(PDC) Le 26 septembre prochain, peuple et cantons auront à se prononcer sur l'initiative populaire déposée par la Fédération suisse du personnel des services publics (VPOD).

Cette initiative demande ni plus ni moins que la création d'une assurance fédérale couvrant la responsabilité civile des détenteurs de cycles ou véhicules à moteur. Cependant, ce texte ne précise même pas si cette nouvelle assurance remplacerait les assurances privées actuelles ou devrait entrer en concurrence avec elles.

Inutile de dire que le Conseil fédéral a invité les Chambres à rejeter cette initiative; et qu'il a - bien sûr - été suivi, très massivement par le National, à l'unanimité par les Etats.

Ce rejet sans équivoque s'explique aisément lorsque l'on sait dans quelles circonstances la VPOD a lancé son initiative. En 1971 et 1972, de fortes augmentations des tarifs de l'assurance R. C. automobile avaient suscité de vives réactions. Mais, cette hausse était rendue inévitable par l'augmentation rapide du nombre des accidents, toujours plus graves et, donc, toujours plus coûteux.

Il est du reste à remarquer que les autorités de tous les pays européens étaient confrontées à la même évolution inquiétante, qui les préoccupait au moins autant que les assurances. Ce n'est pas pour rien que, profitant de la crise pétrolière et du choc psychologique qui s'ensuivit, la Suisse et tous ses voisins généralisèrent les limitations de vitesse et rendèrent obligatoire le port de la ceinture de sécurité. Avec les remarquables - et soulageants - résultats que l'on sait, tant sur le plan de la diminution du nombre des accidents (et de leur gravité) que sur le plan du tarif des primes d'assurance R. C.

./..

Ainsi, si l'on se base sur l'indice des prix à la consommation, de 1971 à 1976, les primes d'assurances R. C. - après leur baisse de 1975 - n'ont finalement subi qu'une augmentation moyenne de 10 % sur cinq ans. Par comparaison avec d'autres services publics cette hausse de 10 % est minime. En effet, les tarifs des chemins de fer ont augmenté de 25 % (sans parler de la nouvelle hausse de 10 % qui vient d'être annoncée). Pour leur part les tarifs des transports publics ont augmenté de 33 % alors que les taxes PTT, elles, augmentaient de 20 %.

Dans ces conditions, relève le message du Conseil fédéral, le transfert - total ou partiel - de l'assurance R. C. à une nouvelle administration fédérale n'améliorerait en aucune manière la situation des assurés. Sans même parler ni des difficultés d'organisation et de recrutement de personnel spécialisé auxquelles on se heurterait, ni des investissements considérables qu'exigerait la création de cette nouvelle administration

De plus, contrairement aux affirmations de la VPOD, le rapport transmis au Conseil fédéral par sa commission d'experts met en évidence que les assurances sont loin de réaliser sur la responsabilité civile les "superbénéfices" que l'on imagine un peu trop facilement.

Dès lors, la même commission d'experts a présenté un certain nombre de propositions visant à instituer une surveillance des assurances privées (plutôt qu'une étatisation aux résultats fort douteux). Ces propositions, le Conseil fédéral les a faites siennes et il vient de transmettre aux Chambres un message concernant précisément la création d'une nouvelle loi fédérale sur la surveillance des assurances privées.

Quant à l'assurance R. C. ce projet de loi prévoit de limiter à 3 % du chiffre d'affaires le bénéfice des sociétés d'assurance (c'est, du reste, leur marge de bénéfice actuelle). Tout éventuel bénéfice supplémentaire serait alors rétrocédé aux assurés. Par ailleurs, les assurances privées seront obligées d'adopter une structure tarifaire uniforme. Enfin, une commission d'experts permanente sera créée, alors que le Bureau fédéral des assurances verra ses possibilités de contrôle élargies.

Pour l'assuré-consommateur-contribuable, ce contrôle se révélera sans nul doute infiniment préférable à une étatisation de la responsabilité civile automobile. A cet égard, les associations d'automobilistes viennent de souligner, elles aussi, qu'une "assurance d'Etat de cette nature n'apporterait aucun avantage ni aux consommateurs, ni au public en général", les reproches formulés par la VPOD ne correspondant guère aux réalités.

Dès lors, dans un tel contexte, cette initiative n'ayant aucune chance de succès - la VPOD a simplement oublié d'en parler lors de son récent congrès annuel - il est extrêmement regrettable que cette organisation n'ait pas accepté de retirer son texte, nous obligeant à une nouvelle votation fédérale, pour le moins inutile ...

(87 lignes)